US AQW 93

MAN Camions & Bus S.A.

Z.I. - 12 avenue du Bois de l'Epine - Courcouronnes - 91008 EVRY CEDEX

0. GENERALITES

0.1. Constructeur : MAN Nutzfahrzeuge Aktiengesellschaft Dachauer Strasse 667, Postfach 50 06 20
D - 80996 MUNCHEN - ALLEMAGNE

0.1.1. Représentant accrédité en France : MAN Camions & Bus S.A. Z.I. - 12 avenue du Bois de l'Epine - CP 8005 – Courcouronnes -91008 EVRY Cedex

0.3. Marque : MAN

0.4. Désignation commerciale : TGA-TGS-TGX

0.5. Catégorie internationale : N3G

0.6. Genre : Tracteur routier ou châssis cabine pour tracteur routier

0.7. Type : GNST - Variantes : H06-06S-06X - Versions : **Cabines : M, L, LX, XL, XM, XX**
Empattements : 1, 2
Moteurs : AR, BR, CR, DR, A, B, C, D

0.7.1. Décodage des TVV : **G = Véhicule « Hors Route »**
NS = nouvelle structure
T = tracteur
H06-06S-06X = TGA-TGS-TGX- 4X2 lames/air
M, L, LX, XL, XM, XX = Cabines
1 à 2 = Empattements 36 à 39
AR, BR, CR, DR, A, B, C, D = Moteurs 320, 360, 400, 440, 320, 360, 400, 440 ch

0.8. Puissance administrative: 28 CV

1. CONSTITUTION GENERALE

1.1. NOMBRE D'ESSIEUX ET DE ROUES : 2 AV (1) : 2 simples
AR (2) : 2 jumelées

1.1.1. Emplacement des roues motrices : AR (2)
En option système anti-patinage (ASR)

1.1.2. Emplacement des roues directrices : AV (1)

1.2. DIMENSIONS DES PNEUMATIQUES :

Maxi AV	8 000/8200/9000 kg	385/65 R 22.5	160 G
Maxi AR	13 000 kg	315/80 R 22.5 13 R 22.5	156/150 G 156/150 G
Maxi AV 8 000 kg	Maxi AR 13 000 kg	315/80 R 22.5 13 R 22.5	156/150 G 156/150 G
Maxi AV 7 500 kg	Maxi AR 13 000 kg	315/80 R 22.5 13 R 22.5	154/150 G 154/150 G

(Les indices de charges et de la vitesse sont des valeurs minimales)

Nota : Un changement de dimensions des pneumatiques entraîne obligatoirement un reparamétrage de l'électronique.

1.3. CONSTITUTION DU CHASSIS :
Châssis constitué par des longerons en acier profilés en U, entretoisés par des traverses.

1.4. EMPLACEMENT ET DISPOSITION DU MOTEUR :
Au-dessus de l'essieu AV, longitudinalement.

1.5. EMPLACEMENT DE LA CABINE DE CONDUITE :
Avancée à hauteur du moteur.

2. MASSES ET DIMENSIONS (kg et m)

2.1. Masse en charge maxi admissible en service dans l'Etat (PTAC)	18 000	18 000	19 000	19 000
2.2. Masse en charge maxi de l'ensemble admissible en service dans l'Etat (PTRA) :				
2.2.1. Sans système de freinage de remorque	néant	néant	néant	néant
2.2.2. Avec système de freinage	40 000	44 000	40 000	44 000
2.3.Masse en charge maxi admissible lorsque le véhicule circule sous le couvert de l'autorisation spéciale délivrée en application de l'article R433.1. du code de la route :				
2.3.1. Masse en charge maxi admissible en service dans l'Etat (PTAC)	Néant			
2.3.2. Masse en charge maxi de l'ensemble admissible en service dans l'Etat (PTRA)			50 000 / 52 000 / 60 000	
2.4. Masse en charge techniquement admissible	18000		19000	
2.5. Charges maxi males admissibles :				
Avec charge maxi AV 8 000 ou 8200 ou 9000 kg et charge maxi AR 13 000 kg :				
2.5.1. Sur l'essieu (1)	7 750		8 000/8200/9000	
2.5.2. Sur l'essieu (2)	12 080		13 000	
Avec charge maxi AV 7 500 kg et charge maxi AR 13 000 kg :				
2.5.1. Sur l'essieu (1)	7 290		7 500	
2.5.2. Sur l'essieu (2)	12 080		13 000	
2.6. Voie avant :		2,041		
2.7. Voie arrière :		1,804		